

REUNION DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois d'AOUT, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 20 AOUT 2025

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANAY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme MAURIN

ABSENTS EXCUSÉS : Mr GUILLOMON/Mme LOIZELET.

ABSENTE : Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal-
- Budget 00200 – Année 2025 : Délibération modificative N°2 – Virement de crédits
 - Rénovation thermique des bâtiments mairie/école et accessibilité mairie :
Délibérations autorisant le maire à signer les avenants N°1 suivants :
 - **Maitrise d'œuvre** : Atelier BOTEKO - Avenant N°1
 - **Travaux** :
 - Lot N° 2 – Charpente couverture : Ent. TCB – Avenant N°1
 - Lot N° 5 – Platerie Doublage : Entreprise GETTONI – Avenant N°1
 - Lot N° 7 – Plomberie chauffage ventilation : Entreprise FONTEYRAUD – Avenant N°1
- Budget 00200 : Proposition de prêt par le crédit mutuel
- Délibération acceptant le remboursement par GROUPAMA du dommage subi sur un logement communal lors du sinistre du 10 mai 2025.
- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- Demande de participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de LA REOLE pour une enfant de la commune fréquentant cette école
- Délibération concernant la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les communes de SENDETS, SIGALENS et LABESCAU et AILLAS.
- Délibération portant modification des statuts du SDEEG
- Délibération concernant l'instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Aménagement de l'entrée de bourg RD 10^E et RD 110 – Côté Berthez : Autorisation donnée au maire pour lancer la consultation.
- Avis du conseil municipal sur l'inscription d'une enfant dont la famille est domiciliée sur Cauvignac.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points.

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 JUILLET 2025

Le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECISION N°14/2025

DEVIS POUR L'ACHAT DE 3 PC pour le secrétariat mairie

Décision prise par le Maire le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société MDSI de LA RÉOLE pour l'achat de 3 postes informatiques pour le secrétariat de mairie.

Montant du devis : 3 099,32 € ht - 3 719,18 € ttc.

➤ **DECISION N°15/2025**

DEVIS POUR L'ACHAT DE DEUX ECRANS PLATS POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Décision prise par le Maire le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société MDSI de LA RÉOLE pour l'achat de 2 écrans plats pour le secrétariat de mairie.

Montant du devis : 248,34 € ht – 298,01 € tt.

➤ **DECISION N°16/2025**

DEVIS POUR LE CURAGE DE FOSSÉS SUR LES CHEMINS RURAUX

Décision prise par le Maire le 25 AOUT 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par l'entreprise TRESAUGUE de SAVIGNAC (33) pour le curage de fossés sur les chemins ruraux de Salette, Tach, Mestrerenaud.

Montant du devis : 2 100,00 € ht – 2 520,00 € ttc.

D25.08.001 : Budget communal 2025 -00200 : Délibération modificative N°2- Virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable,

Vu le budget voté le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la délibération modificative N°2 du budget communal 00200 de 2025 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous,

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
c/65888- Autres charges de gestion courante				
c/002 : Résultat de fonctionnement reporté				
SECTION INVESTISSEMENT				
- Opération 58 – acquisition de matériel et mobilier c/2183 – Matériel informatique		+ 5 366,92 €		
c/10222 : FCTVA	- 6 011,00 €			
c/10226 : Taxe d'aménagement		+ 644,08 €		

D25.08.002 : Travaux de rénovation thermique mairie/ école : Avenant N° 1 au marché de maitrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D23.01.006 du 31 janvier 2023 attribuant le marché de maitrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation mairie/école et accessibilité mairie à l'Atelier BOTEKO pour une rémunération totale de 47 685,75 € ht soit un taux de rémunération à 7,50% du montant HT des travaux estimé à 700 000,00 € ht

Monsieur le Maire rappelle la délibération D25.06.00101 du 16 juin 2025 validant le montant définitif des travaux pour un montant de 884 418,76 € ht – 1 061 302,51 € ttc.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'avenant N° 1 au marché de maitrise d'oeuvre de l'Atelier BOTEKO qui a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maitrise d'oeuvre.

Au vu de l'enveloppe définitive des travaux, l'Atelier BOTEKO propose donc de fixer le forfait définitif de rémunération à 61 516,91 € ht – 73 820,29 € ttc.

Monsieur le Maire que suite à cet avenant le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à : - Atelier BOTEKO61 516,91 € ht - 73 820,29 € ttc

Assurance..... 4 864,30 € ht – 5 837,16 € ttc

- JPENERFORM 4 814,50 € ht – 5 777,40 € ttc

TOTAL 71 195,71 € ht – 85 434,85 € ttc

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant N°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie pour une rémunération pour l'Atelier BOTEKO de 61 516,91 € ht – 73 820,00 € ttc.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que tout document s'y rapportant.

D25.08.003 : Travaux de rénovation thermique mairie/ école : Avenant N° 1 au lot N° 2

Monsieur le Maire présent aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot N2 – Entreprise TCB.

LOT N°2 – Charpente-couverture-zinguerie : Avenant N° 1

Moins-value d'un montant de 1 972,00 € ht – 2 366,40 € ttc concernant des travaux modificatifs.

Entreprise TCB de Loupiac de La Réole

Montant initial du marché168 242,25 € ht

Avenant N° 1 Objet de la délibération- 1 972,00 € ht

Nouveau montant du marché166 270,25 € ht – 199 524,30 € ttc

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N° D25.06.00101 du 16 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école.

D25.08.004 : Travaux de rénovation thermique mairie/ école : Avenant N° 1 au lot N° 5

Monsieur le Maire présent aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot N°5 – Sarl GETTONI

LOT N°5– Plâtrerie-doublage : Avenant N° 1

Plus-value d'un montant de 6 879,00 € ht – 8 254,80 € ttc concernant la modification du coefficient d'absorption acoustique du plafond.

Entreprise GETTONI de La Réole

Montant initial du marché 69 006,00 € ht

Avenant N° 1 Objet de la délibération + 6 879,00 € ht

Nouveau montant du marché 75 885,00 € ht – 91 062,00 € ttc

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N° D25.06.00101 du 16 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école

D25.08.005 : Travaux de rénovation thermique mairie/ école : Avenant N° 1 au lot N° 7

Monsieur le Maire présent aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot N°7 – Entreprise FONTEYRAUD.

LOT N°7– Plomberie Chauffage Ventilation : Avenant N° 1

Plus-value d'un montant de 6 469,00 € ht – 7 762,80 € ttc concernant la réfection des sanitaires de l'école suite à l'isolation intérieures des parois et ajout d'un ballon ECS dans la chaufferie.

Entreprise FONTEYRAUD de LOUPIAC

Montant initial du marché 69 006,00 € ht

Avenant N° 1 Objet de la délibération + 6 469,00 € ht

Nouveau montant du marché 75 475,00 € ht – 90 570,00 € ttc

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N° D25.06.00101 du 16 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école.

D25.08.006 : Budget communal 00200 – Proposition de prêt par le Crédit Mutuel

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST pour un prêt destiné à financer les travaux de rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie dont le coût total hors taxe s'élève à 884 418,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX Livret A » faite par le CMSO et décide en conséquence :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser auprès de CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	300 000,00 €
Objet	Rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie
Durée	120 mois
Taux indexé	Taux du livret A + 0,40%
Périodicité	Annuelle
Type d'amortissement	constant
Différé d'amortissement	néant
Commission d'engagement	0,10 % soit 300,00 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance*

* selon les modalités contractuelles

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de contrat du prêteur.

D25.08.007: Délibération acceptant le remboursement par GROUPAMA du dommage subi sur un logement communal lors du sinistre du 10 mai 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 3 397,87 € suite à l'expertise des dommages subis au logement communal situé 10 rue de l'église lors du sinistre du 10 mai 2025.

Il rappelle que le montant des travaux s'élève à 5 832,90 € et que le montant porté sur le chèque correspond à un premier versement (après application de la franchise contractuelle d'un montant de 503 €), le second versement de 1 043,63 € sera adressé sur présentation de factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA d'un montant de 3 397,87 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire,
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2025 au compte 7478.

D25.08.008 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.313-1 à L.314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet exprimée en heures (/35^{ème})

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, temps complet, 35 heures hebdomadaire

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Coordinatrice administrative du **1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026**.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à raison de 35h00

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- de charger monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2025.

D25.08.009: Demande de participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de LA RÉOLE pour un enfant de la commune fréquentant cette école.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du maire de LA RÉOLE sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025-2026 pour un enfant de la commune fréquentant le groupe scolaire de La Réole

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune et que la capacité de notre école permet la scolarisation de cet enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

D25.08.010 : Délibération concernant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) avec les communes de Sendets, Sigalens, Labescau et Aillas

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la préservation de l'offre scolaire en milieu rural et de la volonté des communes de Sendets, Sigalens, Labescau et Aillas, il est envisagé de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) permettant de :

- maintenir des effectifs suffisants pour le bon fonctionnement des classes
- optimiser l'encadrement pédagogique
- favoriser le cadre scolaire adapté aux enfants et conforme aux exigences de l'Education Nationale.

Mr le maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**** EMET un avis favorable à la création d'un RPIC entre les communes de Sendets, Sigalens, Labescau et Aillas,**

**** AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet avec les communes partenaires et les services de l'Education Nationale.**

D25.08.011 : Avis du conseil municipal sur l'inscription à l'école d'AILLAS d'une enfant dont la famille est domiciliée sur Cauvignac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'inscription a été formulée pour la scolarisation à l'école d'Aillas d'une enfant dont la famille est domiciliée sur la commune de Cauvignac.

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation en vigueur l'inscription d'un élève hors commune dans une école publique est soumise à l'accord des conseils municipaux des deux communes concernées. Il rappelle que par principe la commune de Cauvignac accepte l'inscription mais refuse de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Aillas au motif qu'elle adhère au SIVOS de Grignols pour les enfants de Cauvignac.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis défavorable à cette demande et refuse l'inscription de cette enfant.

D25.08.012 : Délibération portant modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG:

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111- 1 du CGCT;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de

délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

D25.08.013 : Délibération concernant l'instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte.

Le barème des astreintes administrative est annexé à la présente délibération.

Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçu par an et 500 € par jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

• Mise en œuvre des astreintes :

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...).

L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.

Comme à l'accoutumée, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet.

L'astreinte intervient après la rédaction du procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçu par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée. La mise en place de l'astreinte en cas d'infraction ne pourra intervenir qu'à la demande écrite (courrier ou courriel) du Maire, de son adjoint délégué ou du Service Urbanisme Communal auprès du Pôle ADS de l'Agglomération.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune d'AILLAS souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D25.08.014 : Aménagement de l'entrée de bourg à Aillas RD 10^E et RD110 – Côté Berthez : Autorisation donnée au maire pour lancer le marché.

Monsieur le Maire rappelle que le marché concernant les travaux d'aménagement des entrées de bourg RD 10^E et RD 110 comportait 2 tranches :

- la tranche ferme : côté Sigalens
- la tranche optionnelle : côté Berthez

Il rappelle que les travaux concernant la tranche ferme ont été réalisés en 2022. En ce qui concerne la tranche optionnelle, du fait de l'arrêt et du retard dans les travaux de construction de la future résidence de GIRONDE HABITAT, celle-ci n'a pas été affermie dans les temps et la date limite du marché a été dépassée. De ce fait, en l'absence de prolongation, la procédure est caduque et doit être reprise à zéro.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg RD 10^E et RD 110 – Côté Berthez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**** AUTORISE le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg RD 10^E et RD 110 – Côté Berthez,**

**** AUTORISE la publication sur la plateforme de l'AMPA et sur un journal d'annonces locales.**

Informations et questions diverses

- Achat de verres Ecocup : Mr BUZOS informe le conseil municipal de l'achat de verres ecocup au logo de la mairie (1000 verres) qui seront mis à disposition des associations lors de manifestations.
- Mme Laulan rappelle certaines dates :
 - Mercredi 27 août à 18h00 : Réunion avec le personnel communal de l'école
 - Jeudi 28 août : déménagement des classes
 - Vendredi 29 AOÛT : Réunion de pré-rentree avec le personnel communal, les enseignants et les élus.
 - Distribution du journal municipal prévu première quinzaine d'octobre.
- Mr CAZEMAJOU fait état des travaux réalisés sur la voirie et sur les bâtiments.

- Mme MAURIN demande s'il y a une date prévue pour les bennes à encombrants. Réponse :
Il n'y a pas de date prévue.
Elle fait part au conseil de l'état du filet sur le terrain de tennis. Il sera remplacé par le Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Laulan'.

Le Maire,
André Marc BARNETT

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Barnett'.